

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1129

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° CE981 du Gouvernement

ARTICLE 3

Après l'alinéa 16, ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« c) Le III est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il associe également des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement de chaque région concernée ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement s'inspire de la rédaction adoptée par le Sénat aux alinéas 24 et 25 de l'article 1er A, en l'améliorant, alors qu'elle a été supprimée par l'amendement gouvernemental inscrivant les dispositions relatives à la planification territoriale à l'article 3.

Il convient que les APNE participent au comité régional de l'énergie.